

CHARTRE GARANTIE

FERMOB

Lorsque nous concevons nos produits, **nous apportons le plus grand soin à 3 données** majeures :

- S'assurer qu'ils auront le plus longtemps possible la fonction pour laquelle ils ont été conçus,
- Anticiper la manière dont ils vieilliront dans le temps,
- Adapter leur conception à l'usage que nos clients en feront.

En tant qu'industriel, il est de **notre responsabilité de développer et de garantir que nos produits répondent aux différents usages** que nos clients peuvent en faire.

Toujours à l'écoute des attentes de nos clients, nous menons un travail de longue haleine qui repose sur des données issues à la fois de nos laboratoires tests et de l'analyse des retours clients.

À chaque produit est associé un usage recommandé par Fermob. Cette recommandation vous permettra de répondre plus facilement aux attentes de vos clients et de fiabiliser le niveau de garantie :

- **Domestique** : produit destiné à un usage privé dans des lieux non accessibles au public comme les jardins, les jardins d'hiver, les terrasses, les balcons, etc.
- **Collectif** : produit destiné à un usage professionnel dans des lieux surveillés, accessibles au public, comme les restaurants, les piscines découvertes, les plages ainsi que les lieux de loisirs.
- **Collectif intensif** : produit mobile, non fixé au sol, destiné à un usage professionnel dans des lieux avec libre accès au public, comme les aires de repos sur autoroute, les parcs et places publics restant accessibles à toute heure de la journée.

USAGE	DOMESTIQUE	COLLECTIF	INTENSIF
			
GARANTIE	2 ANS	1 AN	-

GARANTIE EUROPÉENNE LUMINAIRE

Les luminaires sont soumis aux garanties légales européennes en vigueur. Ils répondent aux normes et certifications européennes (Ex : NF EN 62262).

SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS DES GARANTIES LUMINAIRES :

- Le luminaire altéré ou transformé.
- Le luminaire réparé avec des composants non fournis par la marque et sans respecter les consignes communiquées par Fermob.
- Le luminaire qui a fait l'objet d'un usage non recommandé par Fermob.
- Les détériorations liées à un manque de soins ou non-respect des précautions (exemple : ne pas ouvrir la lampe) et conseils d'utilisation, d'entretien et de stockage fournis au client.
- Les auréoles ou taches non déclarées au déballage.
- L'usure et la patine naturelles des matériaux utilisés.
- Les départs de corrosion dérivant de rayures ou abrasions dues à l'usage et non éliminables par le biais du nettoyage et de l'entretien habituels.
- Les cas de corrosion mineurs sur les pieds. Ces derniers sont une résultante naturelle du matériau utilisé (le fer), ils sont traitables à l'aide des outils d'entretien que Fermob met à disposition de ses clients.
- La corrosion des pièces acier due à une utilisation en front de mer.
- Les évolutions d'aspect du bois dues à son vieillissement. Le bois étant un matériau vivant, son état de surface évolue par nature.

Les présentes garanties sont limitées au remboursement (sous réserve d'une décote d'utilisation) **ou au remplacement du produit et s'exerce uniquement sur présentation du justificatif d'achat** (ticket de caisse ou facture d'achat).

Pour un **usage collectif intensif**, veuillez prendre contact avec notre service commercial qui vous apportera tous les conseils nécessaires à cet usage.

Pour tous les pays hors Union Européenne, la garantie légale du pays sera appliquée.